



Chers psychologues,

Le mandat des conseillers de nos instances disciplinaires touche à sa fin cette année. De nouvelles élections du Conseil disciplinaire et du Conseil d'appel de la Commission des psychologues s'annoncent donc. Tout d'abord, nous souhaitons remercier les membres effectifs et suppléants, ainsi que les présidents pour leur engagement et leur investissement. Leur expertise et leur expérience ont permis d'établir les fondements de ces instances. Au cours des six dernières années, ils ont contribué de manière considérable à la profession de psychologue dans son ensemble et ont accordé une attention toute particulière à la protection de la déontologie, des valeurs et des normes.

Les instances disciplinaires de la Commission des Psychologues ont été établies par les lois (I) et (II) du 21 décembre 2013 et sont d'une valeur indéniable pour la profession. Elles forment un filet de sécurité pour les patients et les clients, et rendent plus accessibles l'assistance et les services psychologiques. De plus, leur travail contribue à la formation permanente du psychologue tout au long de sa carrière. Pour le mandat de décembre 2020 à décembre 2026, la Commission des Psychologues recherche des psychologues motivés qui, en tant que membres, souhaitent siéger dans l'une des instances disciplinaires et ainsi contribuer à renforcer l'autorégulation au sein de notre profession. Ce courrier vise à vous indiquer la procédure prévue pour ces élections et pour vous présenter en tant que candidat. Toutes les règles concernant cette procédure sont fixées par l'arrêté royal du 8 juillet 2014 qui peut être lu dans son intégralité sur notre site internet.



QUI PEUT SE PORTER CANDIDAT ?

Si vous voulez vous porter candidat, vous devez satisfaire aux trois conditions suivantes :

- 1. Au 26 août 2020, vous devez être inscrit(e) sur la liste des psychologues depuis au moins trois années consécutives.**
- 2. Vous n'avez encouru par le passé aucune sanction disciplinaire ou vous avez, dans cette hypothèse, été rétabli(e) dans votre honneur.**
- 3. Vous ne siégez pas actuellement au sein de l'Assemblée plénière de la Commission des psychologues (ni comme membre effectif, ni comme membre suppléant).**

Toute expérience peut être pertinente pour ce rôle, c'est pourquoi nous encourageons les psychologues de tous les secteurs à postuler.

Pour quelles instances, chambre et mandats pouvez-vous poser votre candidature ?

Vous pouvez seulement poser votre candidature pour une des deux instances : soit le Conseil disciplinaire soit le Conseil d'appel. Concernant le mandat, vous pouvez poser votre candidature pour les deux simultanément. Selon votre lieu d'activité principal, vous pouvez postuler soit pour la chambre francophone, soit pour la chambre néerlandophone. Si votre lieu d'activité principal est situé dans la Région de Bruxelles-Capitale ou en Région germanophone, vous êtes libre de choisir la chambre dont vous relèverez. Dans ce cas, vous devez toutefois indiquer clairement, au moment de votre candidature, pour quelle chambre vous postulez.

Quelles sont les implications de cet engagement en tant que conseiller ?

- **Durée du mandat :** les conseillers sont élus pour une période de six ans. Ce mandat est éventuellement renouvelable.
- **Fréquence des réunions :** le Conseil disciplinaire se réunit à peu près tous les mois, le Conseil d'appel à une fréquence moindre. Les Présidents fixent à l'avance le calendrier des séances en tenant compte des dossiers à traiter.
- **Durée et période :** pendant trois à quatre heures en journée (jours ouvrables), à déterminer en concertation entre les membres.
- **Lieu :** Bruxelles, à 15 min à pied de la gare de Bruxelles-Centrale et à côté du métro Madou. Un parking est à disposition dans le quartier.
- **Tâches et responsabilités :**
 - Avant la réunion : prendre connaissance des dossiers préparés par le greffier et le président (magistrat ou avocat)
 - Pendant la réunion : participer activement à la délibération et au processus décisionnel
- **Indemnisation :** indemnité de 170 euros pour un demi-jour de prestation (au moins trois heures) suivant l'évolution de l'indice-pivot. De plus, un remboursement des frais de déplacement et de parking est prévu.

Les membres suppléants ne seront convoqués que si un membre effectif est empêché ou que son mandat a pris fin, notamment en cas de démission ou de décès.



COMMENT POUVEZ-VOUS INTRODUIRE VOTRE CANDIDATURE ?

Vous pouvez télécharger le formulaire de candidature sur notre site internet à l'adresse www.compsy.be/fr/elections. Quand vous l'avez complété, vous devez nous l'envoyer par e-mail à info@compsy.be avec pour objet « Candidature élections Instances disciplinaires ». Votre candidature doit être introduite pour le **15 juillet 2020** à minuit au plus tard. Si vous le désirez, vous pouvez imprimer le document et l'envoyer par courrier recommandé au siège de la Commission des Psychologues : Avenue des Arts 3 – 1210 Bruxelles. Vous pouvez aussi venir le déposer à notre secrétariat (sur rendez-vous) et vous recevrez un accusé de réception. Dans ces deux cas, votre candidature doit être introduite avant la date indiquée précédemment.

Il est évident que vos candidatures peuvent uniquement contenir des informations pertinentes et objectives. Par conséquent, la propagande électorale ne sera pas admise.

Procédure



Une fois toutes les candidatures reçues, nous établirons une vue d'ensemble des candidats et la partagerons sur notre site internet avec tous les psychologues. Les psychologues pourront se baser sur celle-ci pour élire les nouveaux conseillers. En septembre, vous pourrez voter avec le bulletin de vote officiel que vous recevrez. Les élections proprement dites auront lieu le 30 septembre 2020. Le mandat des nouveaux membres débutera le 24 décembre 2020, date à laquelle le mandat des membres actuels prendra fin.

Avez-vous des questions ou des remarques après avoir lu cette lettre ?

N'hésitez pas à nous contacter en utilisant les coordonnées ci-dessous, nous serons heureux de vous aider. De plus, toutes les informations relatives à la procédure d'élection sont disponibles sur notre site www.compsy.be/fr/elections.

Enfin, nous aimerions profiter de cette occasion pour remercier tous les psychologues de Belgique pour leur dévouement et leur persévérance durant cette période particulière.

Au nom de toute l'équipe de la Commission des Psychologues,

Catherine Henry
Présidente

Julie Laloo
Directrice